



FEDERATION
BANCAIRE
FRANCAISE

29 septembre 2005

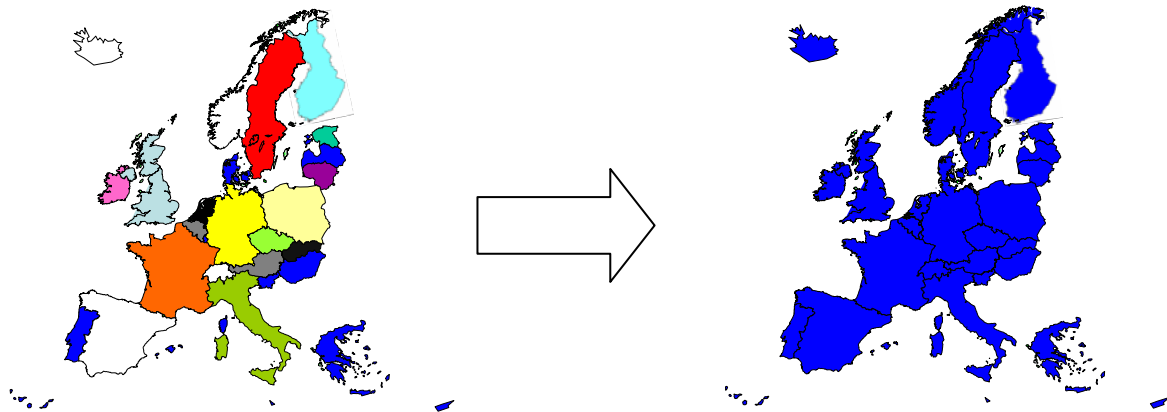
■ L'INDUSTRIE BANCAIRE FRANÇAISE ET EUROPEENNE POURSUIT SON PLAN D'ACTION

Les Européens ont des pratiques très hétérogènes en matière de moyens de paiement, les industries bancaires de chaque pays gérant prioritairement des systèmes de paiement orientés pour un usage national, sachant qu'il n'existe pas de cadre juridique européen unique. C'est pourquoi la Commission a demandé à l'industrie bancaire européenne de construire l'Europe des paiements : le Single Euro Payments Area (SEPA)¹.

■ La feuille de route de l'EPC pour le SEPA

En collaboration avec la BCE, les banques européennes se sont fixées trois priorités pour 2008 : des cartes, virements et débits directs européens. Réunies dans le Conseil européen des paiements (EPC), elles ont élaboré une feuille de route, accompagnée d'un planning de mise en oeuvre dont chaque étape est respectée. D'ici 2010, les infrastructures d'échange s'adapteront à ce nouvel espace européen.

L'objectif ? Que chaque Européen puisse effectuer des paiements en euro partout en Europe comme il le fait dans son propre pays.



Quels impacts sur les banques et les clients ?

La mise en œuvre de SEPA nécessitera de lourds investissements. A terme, il devrait intensifier la concurrence entre les banques, et la porter sur le champ européen.

¹ L'Europe du SEPA comprend l'Union européenne, ainsi que l'Islande, la Norvège, le Lichtenstein et la Suisse

Du fait des fortes disparités des systèmes de paiement dans les pays européens, l'espace unique des paiements introduira des changements qui seront plus ou moins mesurables pour les clients et importants pour les banques, en fonction des situations de départ.

Pour certains pays, ce sera un bond technologique. Pour d'autres, plus avancés comme la France, les changements seront moins visibles au quotidien. Mais les entreprises multi-pays profiteront en tous les cas des ces avancées.

SEPA contribuera notamment à simplifier le choix des clients pour les moyens de paiement transfrontière

Au niveau des infrastructures, les banques françaises ont décidé d'investir dans la construction d'une plate-forme d'échange des paiements de petits montants paneuropéens, qui relaiera le SIT.

▪ LE NLF

Parallèlement, la Commission européenne devrait présenter un projet de directive sur le Nouveau Cadre juridique des paiements en Europe courant octobre.

Une transposition uniforme des règles européennes par les Etats membres est un pré-requis pour la construction d'un marché efficace et respectueux des règles de saine concurrence.

Toutefois, les banques françaises, mais aussi européennes, ont souligné certains points dans les projets de texte qui risqueraient de ne pas assurer une sécurité et une qualité optimale aux moyens de paiement. Certains points sont donc à améliorer.

- Le statut des institutions de paiement, tel que prévu par la Commission, restreint la protection du public et de leurs fonds. Il risque également de créer des distorsions de concurrence. Il faudrait donc compléter ce statut par des règles strictes, notamment en termes de garantie financière et de règles prudentielles.
- En termes de protection, le projet envisage d'assimiler les PME aux consommateurs. Cela peut être contre-productif, car la Commission prive ainsi les PME de services à valeur ajoutée adaptés.
- La Commission envisage une application internationale maximaliste de la directive, sur le monde entier et quelle que soit la devise, dès qu'un des prestataires de paiement est situé dans l'UE. Ce champ d'application handicaperait significativement l'industrie européenne des paiements.